



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*

*M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA*

*Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN*

*Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024*

*M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240607-DEL043052024-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

*M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024*

*Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024*

**ETAIENT ABSENTS :**

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO — Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **31 MAI 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Objet : AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « OSER POUR L'EDUCATION » (S.P.L. OPÉ)

Soucieuse de compléter, d'améliorer et d'élargir son offre de services concernant l'enfance et la jeunesse, le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Benoît souhaite faire appel à la Société Publique Locale « Oser Pour l'Éducation » (S.P.L. OPÉ). Créée initialement par la Ville de Saint-Denis et la Ville de la Possession, la S.P.L. OPÉ est un acteur de référence à La Réunion sur son cœur de métier : la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires.

Sur le territoire communal de Saint-Benoît, l'offre de service est actuellement partielle : les activités périscolaires et extrascolaires sont assurées sur seulement une partie des écoles de la Ville.

La Ville de Saint-Benoît souhaite compléter cette offre à d'autres écoles et envisage pour cela un partenariat avec à la SPL OPÉ. Ce partenariat pourrait se concrétiser dans un premier temps par une expérimentation sur une école. Pour mettre en œuvre ce partenariat, la Ville doit envisager d'entrer au capital de la S.P.L. OPÉ.

En effet, l'alinéa 3 de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les SPL « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

Immatriculée au registre du tribunal de commerce depuis septembre 2019, la S.P.L. OPÉ a pour objet social, dans les domaines de l'action sociale et de l'action socio-éducative, d'accompagner le développement des services aux habitants et à la famille en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des services à destination des enfants, des jeunes, des aînés et des publics fragiles.

Elle pourra ainsi assurer notamment :

- Le développement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- Le développement et la gestion de structures d'accueil périscolaires et d'accueils de loisirs,
- Le développement et la mise en place d'offres de services à la personne,
- La mise en place et la gestion d'animations pour la jeunesse,
- La réalisation de prestations de services dans les domaines précités,
- L'organisation de manifestations locales et d'évènements ponctuels à destination des familles.

Elle pourra également assurer la réalisation d'études et de toutes opérations qui sont compatibles avec ces domaines d'activités, qui se rapportent et/ou contribuent à la réalisation de son objet.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la Société, sur le territoire de ses membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

La S.P.L. OPÉ est composée aujourd'hui :

- de la commune de Saint-Denis, actionnaire majoritaire avec près de 99,20 % du capital ;
- de la commune de La Possession avec près de 0,80%.

La répartition du capital actuel (au 31 décembre 2023) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Montant	Nombre d'actions	%
Commune de Saint-Denis	2 500 000€	2 500	99,20
Commune de La Possession	20 000€	20	0,80
<b>Total</b>	<b>2 520 000€</b>	<b>2 520</b>	<b>100</b>

Suite à la sollicitation de la collectivité, la S.P.L. OPÉ envisage une ouverture de capital à hauteur de 2 000 €, qui se concrétise par l'acquisition de 2 actions auprès des actionnaires actuels à la valeur nominale de 1 000 € par action.

L'entrée de la commune de Saint-Benoît au capital de la S.P.L. OPÉ se ferait, selon les modalités de souscription suivantes :

- Prix envisagé = 1 000,00 € par action
  - Nombre d'actions = 2
- Soit pour un montant total de 2 000 €.

En contrepartie de cette prise de participation, la commune de Saint-Benoît détiendrait 0,08 % du capital et se verrait attribuer un siège au conseil d'administration de la S.P.L. OPÉ.

Le Maire propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver la prise de participation de la commune de Saint-Benoît au capital de la Société publique locale « Oser Pour l'Education » (S.P.L. OPÉ) à hauteur de 2 000 € correspondant à 2 actions d'un montant de 1 000,00 € par action ;
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants ;
- d'approuver la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger au Conseil d'Administration de la S.P.L. OPÉ, à l'issue de la prise de capital.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport ci-dessus présenté par Madame Valentine SERRANO

Vu l'avis favorable de La Commission de la Cohésion Sociale

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver la prise de participation de la commune de Saint-Benoît au capital de la Société publique locale « Oser Pour l'Education » (S.P.L. OPÉ) à hauteur de 2 000 € correspondant à 2 actions d'un montant de 1 000,00 € par action ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240607-DEL043052024-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

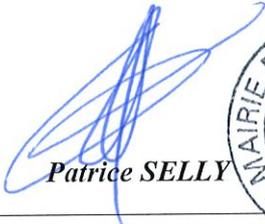
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants ;
- d'approuver la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger au Conseil d'Administration de la S.P.L. OPÉ, à l'issu de la prise de capital.

Nombre de votant : ... ..... 33

Pour : ..... 33

Contre : ..... 0

Abstentions : ... ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <p><i>Patrice SELLY</i></p>	 <p><i>Patrice BOULEVART</i></p>

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le : 07 JUIN 2024*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*